

APPEL À PROJETS 2020 Soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique – volet têtes de réseaux

# Préambule

L'exercice de la compétence économique de la Région s'appuie sur le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Il définit les orientations, de manière coordonnée, de la politique de développement économique.

Le SRDEII, adopté en décembre 2016, a retenu les principes d'une action structurée autour :

- d'un dispositif régional d'accompagnement global et réactif au service des dynamiques d'entreprises,
- d'un appui déterminé aux leviers de croissance de notre économie,
- d'une action économique construite au plus près des territoires,
- d'une gouvernance coopérative des acteurs du développement économique.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour favoriser la consolidation et le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE).

La loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 définit les acteurs de l'ESS: les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en font partie. La Région propose des dispositifs d'aide à l'emploi en faveur des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion. Le présent appel à projets permettra d'offrir une réponse spécifique de financement à destination des instances de représentation des SIAE, ci-dessous désignées « têtes de réseaux » ou des structures regroupant plusieurs têtes de réseaux de l'IAE. Elles devront réaliser des actions inscrites dans les thématiques identifiées par la Région.

Les bénéficiaires « finaux » de cet appel à projet sont les structures de l'IAE de Bourgogne-Franche-Comté et leurs salariés. Le présent appel à projet vise donc à permettre aux têtes de réseaux d'apporter directement ou indirectement, de manière immédiate ou différée, des services à leurs membres.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du développement économique des entreprises de l'ESS promu par le SRDEII. Il est construit en complémentarité avec celui de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté.

# I. Contexte et objectifs

#### a. Cadre juridique

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- CGCT

### b. Objectifs

- Consolider, adapter ou favoriser le développement économique du secteur de l'IAE.
- Contribuer à la diversification des activités des structures de l'IAE,
- Développer et/ou conforter l'émergence de nouveaux champs d'activités, en intégrant notamment l'enjeu de la transition écologique et énergétique,
- Soutenir l'innovation des réseaux de l'IAE,
- Participer à évaluer l'utilité et/ou l'impact social des SIAE.

## II. Bénéficiaires

Les porteurs de projets doivent :

- avoir impérativement leur siège en Bourgogne-Franche-Comté ou justifier de délégués régionaux basés en Bourgogne-Franche-Comté (lettre de mission signée par l'employeur à fournir le cas échéant).
- avoir un rôle de tête de réseaux de l'IAE (c'est-à-dire un rôle de représentation et d'animation d'un réseau de SIAE ou de plusieurs réseaux de SIAE):
  - o réseau associatif, inter-réseaux de l'IAE,
  - o ou fédération d'entreprises de l'IAE ou de l'ESS,
- couvrir au moins 6 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cas particulier des groupements : les porteurs de projet peuvent proposer une ou plusieurs actions communes.

## III. Cadre d'éligibilité des projets

#### a. Description des projets

Les projets présentés par les candidats doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par axes.

Les projets ayant déjà fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'appel à projet 2019, pourront être représentés, à condition que les dépenses soient dissociées entre les actions relevant de l'appel à projet 2019 et celles relevant de l'appel à projets 2020.

Les actions proposées pour chacun des axes doivent être mises en œuvre à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le calendrier des actions proposées est déterminé par le porteur, en tenant compte des deux éléments suivants :

- La date de démarrage des actions ne peut être antérieure au dépôt du projet dans le cadre du présent appel à projets,
- La durée du projet proposé ne peut dépasser 12 mois.

Les actions proposées dans les projets présentés participent au développement et à la pérennité économique du secteur de l'IAE, en proposant des analyses et des outils utiles aux structures et aux réseaux.

Les trois axes ci-dessous sont au choix mais la Région pourra soutenir plusieurs actions, relevant d'axes différents indiqués ci-après.

## b. Critères d'éligibilité par axe

# Axe 1. Identifier des potentiels de développement de l'IAE :

Afin de déterminer les filières porteuses pour le secteur l'IAE, les têtes de réseaux proposeront des projets pour aboutir à des analyses mises à disposition de toutes les SIAE de son réseau, des DLA et des opérateurs retenus dans le cadre du SIEG accompagnement à la création-reprise-développement d'entreprises. Des modalités de mise à disposition de ces analyses prospectives aux SIAE de Bourgogne-Franche-Comté devront être mises en œuvre et explicitées, l'objectif étant que ces analyses puissent servir au développement et à la pérennisation des SIAE de la région.

## Les projets devront comporter :

- a. une analyse prospective thématique : au minimum 1 par an, sur un des thèmes suivants, pour identifier comment les SIAE peuvent les investir : transition numérique des entreprises, transition écologique et énergétique ou circuits courts.
- b. Et/ou une analyse des secteurs d'activité actuels des SIAE pour lesquels le maintien et le développement des SIAE devient problématique : analyse des conditions de ce maintien et des conditions de transition des SIAE de ces secteurs vers d'autres secteurs ou activités plus porteurs (2 secteurs étudiés par an).

Quelle que soit l'analyse choisie par le réseau, un accompagnement spécifique doit être réalisé auprès de SIAE du réseau (nombre à déterminer par le candidat) pour permettre le développement dans la thématique choisie.

# Axe 2. Accompagnement individuel de SIAE sur des problématiques de développement (dont les SIAE en difficulté économique) :

Afin de soutenir les SIAE, les têtes de réseaux devront proposer des projets pour accompagner individuellement des SIAE sur les typologies d'actions suivantes :

- Accompagner des SIAE en difficulté, en fonction de leur situation et de leurs besoins,
- Accompagner des SIAE sur leurs potentiels de développement.

Pour ces deux typologies d'accompagnement, la tête de réseau devra intégrer des modules de conseil des SIAE accompagnés vers des outils de financements privés (fonds, fondations, crowdfunding) et le cas échéant, vers des stratégies de moindre dépendance vis-à-vis de l'aide publique.

L'action des têtes de réseaux doit se faire en relais (amont et aval) des préconisations des DLA et des opérateurs retenus dans le cadre du SIEG accompagnement à la création/reprise/développement d'entreprises.

# Axe 3. Mesurer l'impact social des SIAE :

Afin de disposer d'éléments d'évaluation et d'indicateurs de l'impact social des SIAE, pour conforter leur plus-value et leur image, les têtes de réseaux proposeront des actions pour :

- Structurer, construire ou expérimenter des démarches et des outils d'évaluation de l'impact social des SIAE. Le développement local d'outils nationaux est possible, la plus-value pour les SIAE de la région devra être justifiée dans la réponse.
- Diffuser des résultats de l'évaluation et des outils créés (1 livrable minimum par an, pour les SIAE de leur réseau et la Région).

Les démarches et outils créés devront être cohérents avec les études réalisées par l'AVISE.

#### c. Actions exclues

Les actions sont exclues lorsqu'elles relèvent des activités propres de la structure candidate, à savoir les activités de représentation des adhérents auprès des partenaires institutionnels et financiers.

Un même projet (avec les mêmes dépenses éligibles) ne peut prétendre à plusieurs financements de la collectivité régionale.

#### d. Critères de notation

Une procédure de sélection sera mise en place afin de retenir les projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Elle se base sur un système de points permettant le classement des dossiers. Les projets déposés seront notés selon la grille de critères ci-dessous.

Éléments de contexte et axe choisi	10 points
Détail de l'action prévue	15 points
Adéquation de la proposition avec les enjeux et les objectifs de l'axe choisi, plus-value de l'action pour le réseau et les SIAE	15 points
Cohérence du calendrier de réalisation prévu	5 points
Nombre de SIAE bénéficiaires des actions	10 points
Prise en compte de la dimension de mutualisation dans les actions	10 points

Modalités de communication des actions (diffusion et information, modalités de restitution)	10 points
Modalités d'évaluation et de suivi dans le temps des actions	15 points
Objectifs et indicateurs prévisionnels	10 points

La note technique sera établie sur un total de 100 points, par action proposée.

#### IV. Modalités d'intervention financières

Le financement de la Région est annuel.

Nature de l'aide : subvention.

Enveloppe financière globale prévisionnelle et indicative de l'appel à projets 2020 : 125 000 €.

Les dossiers sont classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

Calcul de la subvention (critères cumulés) :

- 60% max des dépenses éligibles (HT ou TTC selon l'assujettissement du projet), de manière dégressive en fonction de la note technique obtenue et de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif,
- dans la limite de 25 000 €, par porteur (y compris pour plusieurs actions). À noter, pour le cas d'un porteur qui présenterait un projet pour plusieurs réseaux, le montant maximum est proportionnel au nombre de réseaux (25 000 € x nombre de réseaux).
- dans la limite des aides autorisées au titre du régime de Minimis<sup>1</sup>,

Taux d'intervention de la Région : selon la note issue de la grille de points présentés dans le paragraphe « critères de notation » :

- Action ayant une note de 81 et plus : 100% du montant des 60% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000€ par porteur
- Action ayant une note comprise entre 61 et 80 (inclus) : 80% du montant des 60% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000€ par porteur
- Action ayant une note compris entre 40 et 60 (inclus) : 60% du montant des 60% des dépenses éligibles dans la limite de 25 000€ par porteur
- Une note inférieure à 40 points sur 100 sera éliminatoire.

Seules les dépenses dont la date est postérieure au dépôt du dossier complet (date de réception à la Région) seront prises en compte pour le versement de l'aide régionale.

L'assiette éligible est constituée des coûts liés au programme d'actions en dehors des dépenses inéligibles suivantes :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans la limite de 200 000€ sur 3 exercices fiscaux (total des aides notifiées au titre de ce régime).

- frais bancaires,
- impôts et taxes (sauf ceux liés à la rémunération qui demeurent éligibles),
- dotations aux amortissements et provisions,
- charges financières et charges exceptionnelles.

## Modalités de paiement de l'aide :

- Si la subvention est inférieure ou égale à 4 000 €, le versement est réalisé en une seule fois, à la notification de l'aide,
- Pour une subvention supérieure à 4 000 €, un acompte de 50% est versé à la signature de la convention, le solde de 50% est versé sur présentation des justificatifs prévus dans la convention.

#### V. Procédure

#### a. Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projets : 1er janvier 2020

Date limite de remise des projets : 2 février 2020

## b. Composition du dossier de candidature

Le candidat devra adresser un dossier à la Région comprenant les pièces communes suivantes :

- Présentation du projet : trame de réponse par action dédiée avec ses annexes (budget et indicateurs).
- RIB,
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour l'opération déposée.
- Liste des concours financiers <u>au titre du régime de Minimis<sup>2</sup> pour 2018, 2019</u> et 2020.
- Pour les structures ayant déjà bénéficié d'un financement régional dans le cadre de l'appel à projets 2019, bilan final ou intermédiaire du projet (technique et financier) en date du dépôt du dossier 2020.

#### Pour les associations :

- Un courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et valant lettre de demande d'aide ;

- Statuts (s'il s'agit d'une première demande ou s'il v a eu modification) :

- Date d'insertion au JO avec un extrait de celui-ci (lorsqu'il s'agit d'une première demande);
- N°SIRET;

- Liste des dirigeants, membres en exercice du CA ou du bureau ;
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les aides attribuées à ce titre sont expressément notifiées par le financeur (courrier attributif et/ou convention).

- Bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos (sauf pour les organismes ayant au moins 2 ans d'existence et faisant une première demande de subvention : fourniture des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos) :
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la règlementation, notamment fiscale et sociale et environnementale :

#### Pour les entreprises :

- Un courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et valant lettre de demande d'aide ;
- Présentation du demandeur (activité, dirigeant, statut juridique, SIRET, historique...);
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Code NAF;
- Lettre de demande d'aide signée par un dirigeant qualifié de l'entreprise ;
- Bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la règlementation, notamment fiscale, sociale et environnementale, ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

# c. Modalités de dépôt de la demande

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales OLGA, à l'adresse ci-dessous : www.subventions.bourgognefranchecomte.fr (référence du dispositif : ESS-AAPIAE)

Les demandeurs disposeront d'un délai de 15 jours, à compter de la délivrance d'un accusé de réception de dossier incomplet, pour compléter leur demande. Au-delà, la Région se réserve le droit de classer leur demande sans suite.

#### d. Instruction et comité de sélection

#### Pré-instruction par la Région

La Région effectuera une pré-instruction des projets déposés pour vérifier leur complétude et leur éligibilité.

#### Comité de consultation

Un comité de consultation sera réuni par la Région pour examiner les projets des candidats et attribuer la note technique aux candidats, pour chaque axe de réponse. À titre indicatif, il sera composé de représentants de la Région, de la DIRECCTE, du réseau France Active.

Le comité établit une liste en fonction des notes obtenues.

#### Attribution des aides

Les projets éligibles présentés par le comité de consultation sont soumis au vote de l'Assemblée régionale qui reste seule décisionnaire des subventions attribuées dans le cadre de cet appel à projets.

Une convention sera signée pour toute subvention supérieure à 4 000€.

#### e. Dispositions diverses

La trame de réponse (avec ses annexes : budget prévisionnel et indicateurs) constitue une annexe au présent appel à projets. L'utilisation de cette trame est obligatoire pour les candidats et conditionne l'éligibilité du projet.

En annexe, figurent également deux conventions types : une convention pour une action portée par un seul réseau et une convention pour une action portée par un groupement de réseaux.

#### f. Questions

Pour toute question, les candidats peuvent contacter : Émilie DUPRÉ – 03 81 61 64 92 – emilie.dupre@bourgognefranchecomte.fr





25031 Besançon

0 970 289 000 www.bourgognefranchecomte.fr